

Objet : Fermeture partielle à la circulation de la rue De Derrière Les Murs - Mercredi 28 avril et jeudi 29 avril 2021

Le Maire de VILLE EN TARDENOIS,

- VU la demande de Madame Patricia CASTANEDA demeurant 2 rue de Derrière Les Murs à Ville en Tardenois, en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de la société GODIN
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de la Route,
 - VU le Code de la Voirie Routière,
 - VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
 - VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - **CONSIDERANT** qu'il convient, afin de faciliter le travail pour ces travaux et d'assurer la sécurité des passants, de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention,

Arrête :

Article 1 : Les usagers devront se conformer aux **restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire mise en place :**

Mercredi 28 avril et jeudi 29 avril 2021 de 9h00 à 17h00

Le camion est autorisé à occuper le domaine public pendant les travaux prévus devant le n° 2 de la rue de Derrière Les Murs.

Le camion peut stationner sur la chaussée devant la parcelle B553 de Madame CASTANEDA Patricia,

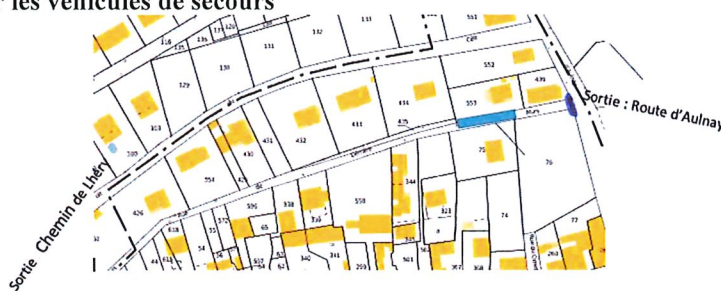
Interdiction de stationner à tout autre véhicule devant le n°2 de la rue de Derrière Les Murs.

Toutefois, **le camion devra impérativement laisser libre passage aux véhicules de secours** (gendarmerie, pompiers, SAMU,...)

La rue de Derrière Les Murs sera barrée partiellement à la circulation de l'entrée de la « route d'Aulnay » jusqu'au n° 2 et n° 4 et du n°1 au n°3 de la rue de Derrière Les Murs (entrée route d'Aulnay).

Concernant les habitations à partir du n°3 et à partir du n° 4 de la rue de Derrière les Murs, les véhicules devront sortir du côté du Chemin de Lhéry.

Interdiction de circuler et de stationner du n° 2 au n° 4 et du n°1 au n°3 de la rue de Derrière Les Murs (côté : entrée route d'Aulnay). - Sauf pour les véhicules de secours



Article 2 : La signalisation réglementaire : les panneaux d'interdiction de stationner et de circuler seront mise en place par l'intéressé.

Article 3 : Le camion ne devra en aucun cas abîmer la chaussée de la rue de Derrière Les Murs et du chemin de Lhéry. Toute détérioration devra être réparée par le demandeur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie, Commandant de Brigade VILLE EN TARDENOIS
- Le demandeur, les riverains de la rue

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- publié le : 21/04/2021

Thierry BRIANÇON
Maire

